PRÉFET
DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

SMEA31-Réseau31
COURRIER ARRIVÉ
19 JUIL. 2022
N° .....

Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Publié le 19 juillet 2022 sur site www.reseau31.fr

Arrêté préfectoral du 1er juillet 2022
portant retrait de membre, adhésion de nouveaux membres et prenant acte des transferts complémentaires de compétences intervenus depuis le 31 décembre 2021 au sein du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA-31)

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public (syndicats mixtes dits ouverts) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Madame Nathalie GUILLOT-JUIN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA-31), modifié par les arrêtés préfectoraux des 02 février 2010, 8 mars 2010, 21 avril 2010, 02 août 2010, 07 décembre 2010, 31 décembre 2010, 1er août 2011, 30 décembre 2011, 29 juin 2012, 28 décembre 2012, 31 décembre 2013, 31 décembre 2014, 7 mai 2015, 3 août 2015, 30 décembre 2015, 11 juillet 2016, 19 juillet 2016, 31 décembre 2016, 1er mars 2017, 26 avril 2017, 29 décembre 2017, 18 juillet 2018, 28 décembre 2018, 31 décembre 2019, 21 décembre 2020, 30 juin 2021 et 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération n°22-2019 du 2 mai 2019 par laquelle la commune de Mancioux a sollicité son retrait du SMEA-31 afin de retrouver sa compétence « Assainissement non collectif ».

Vu la délibération n°D20220516-02C du 16 mai 2022 par laquelle le conseil syndical du SMEA-31 a approuvé, dans les conditions de majorités requises par l'article 22 des statuts, le retrait

Bureau de l'intercommunalité, des institutions et des finances locales
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

de la commune de Mancioux pour la compétence « Assainissement non collectif »;

Vu la délibération n°2022-31-03-011 du 31 mars 2022 par laquelle la commune Bondigoux a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences D.1 Eaux pluviales (D1-1 "Eaux pluviales" et D1-2 "Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols");

Vu la délibération n°2022-01 du 4 mars 2022 par laquelle la commune d'Estancarbon a sollicité son adhésion au SMEA-31 et a demandé de lui transférer les compétences assainissement collectif (B1 collecte des eaux usées- B2 transport des eaux usées – B3 traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues) et assainissement non collectif;

Vu les délibérations n°D20220516-02a et D20220516-02b du 16 mai 2022 par lesquelles le SMEA-31 a approuvé, dans les conditions de majorité requises par l'article 22 des statuts, l'adhésion de ces deux communes, et a fixé la date d'effet de leur adhésion au 1er juillet 2022;

Vu la délibération du 16 février 2022 par laquelle la commune de Caraman a décidé d'un transfert de compétence supplémentaire au SMEA-31;

Vu la délibération n°D20220516-02f du 16 mai 2022 par laquelle le SMEA-31 a approuvé ce transfert de compétences complémentaires et en a fixé la date d'effet au 1er juin 2022;

Vu les délibérations par lesquelles les communes de Billière (22 novembre 2021), Cadours (21 mars 2022), Caubiac (6 avril 2022), Cox (11 mars 2022), Drudas (6 avril 2022), Le Grès (24 mars 2022) et Cathervielle (2 décembre 2021) ont décidé d'un transfert de compétences complémentaires au SMEA-31;

Vu les délibérations n°D20220516-02d, D20220516-02e, D20220516-02g, D20220516-02h, D20220516-02i, D20220516-02j et D20220516-02k du 16 mai 2022 par lesquelles le conseil syndical du SMEA-31 a approuvé, à l'unanimité, ces transferts de compétences complémentaires et en a fixé la date d'effet au 1er juillet 2022;

Considérant que les conditions prévues aux articles 7.5 (retrait), 7.1 (adhésions), 7.3 (transferts complémentaires) et 22 (modifications statutaires) des statuts du SMEA-31 sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1er : La commune de Mancioux est autorisée à se retirer du SMEA-31 pour la compétence « Assainissement non collectif ».

Art. 2. : La commune de Bondigoux est autorisée à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer les compétences « Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 Eaux pluviales et D1.2 Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ».

Art. 3. : La commune d'Estancarbon est autorisée à adhérer au SMEA-31 et à lui transférer les compétences « B assainissement collectif : B1 collecte, B2 transport, B3 traitement » et « C : assainissement non collectif ».

Art. 4. : La liste des communes et établissements publics membres du SMEA-31 (annexe I des statuts) est modifiée en conséquence et sera annexée au présent arrêté.

Art. 5. : Les collectivités et groupements membres adhèrent au SMEA-31 pour les compétences optionnelles telles qu'elles figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 6. : Le présent arrêté prendra effet le 1er juillet 2022.

Art. 7. : Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de justice Administrative et de la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, place Saint-Etienne – 31038 Toulouse cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, près le tribunal administratif, 68 rue Raymond IV -BP 7007 – 31068 Toulouse cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Art. 8. : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le président du SMEA-31 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans chacun des établissements publics et collectivités territoriales concernés et dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 01 JUIL. 2022

Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SMEA-31

COMMUNES

ANTIGNAC
ARBAS
ARDIEGE
ARGUT DESSOUS
ARLOS
ARTIGUE
ASPET
AURIAC-SUR-VENDINELLE
AUSSEING
AUTERIVE
AVIGNONET-LAURAGAIS
BACHAS
BACHOS
BAREN
BAX
BAZUS
BEAUMONT-SUR-LEZE
BEAUTEVILLE
BELESTA EN LAURAGAIS
BELLEGARDE STE MARIE
BELLESSERRE
BENQUE DESSUS-DESSOUS
BESSIERES
BEZINS-GARRAUX
BILLIERE
BINOS
BONDIGOUX
BONREPOS-RIQUET
BOULOC
BOURG D'OUEIL
BOUSSAN
BOUSSENS
BOUTX
BRETX
BRIGNEMONT
BURGAUD (LE)
CABANAC-SEGUENVILLE
CADOURS
CAIGNAC
CALMONT
CARAMAN
CARBONNE
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
CASTELNAU-PICAMPEAU
CASTERA (LE)
CATHERVIELLE
CAUBIAC
CAUBOUS
CAZARIL-LASPENES
CAZEAUX DE LARBOUST
CEPET
CESSALES
CHAUM
CHEIN-DESSUS
CINTEGABELLE
CIADOUX
CIER-DE-LUCHON
CIER DE RIVIERE
CIERP-GAUD
CIRES
COX
DAUX
DRUDAS
ENCAUSSE LES THERMES
ESTADENS

COMMUNES (suite)

ESTANCARBON
ESTENOS
EUP
FALGA
FOLCARDE
FONTENILLES
FOS
FRANCAZAL
FRONSAC
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES
FRONTON
FUSTIGNAC
GARAC
GARDOUCH
GARGAS
GARIN
GAURE
GEMIL
GENOS
GIBEL
GOUAUX-DE-LARBOUST
GOUAUX-DE-LUCHON
GOUTEVERNISSE
GRAGNAGUE
GRENADE
GRES (LE)
GURAN
JURVIELLE
JUZES
JUZET-DE-LUCHON
JUZET-D'IZAUT
LABARTHE-RIVIERE
LABASTIDE-SAINT-SERNIN
LABRUYERE-DORSA
LAFFITE VIGORDANE
LAGARDE
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS
LANDORTHE
LAREOLE
LARRA
LARROQUE
LASSERRE-PRADERE
LAUNAC
LAVALETTE
LAVELANET-DE-COMMINGES
LAYRAC-SUR-TARN
LE CABANIAL
LE FOUSSERET
LEGE
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
LEVIGNAC
LHERM
LIEOUX
LOUBENS LAURAGAIS
LUX
LA MAGDELAINE-SUR-TARN
MAILHOLAS
MALVEZIE
MARIGNAC
MARQUEFAVE
MARTRES-DE-RIVIERE
MARTRES TOLOSANE

COMMUNES (suite)

MAURAN
MAUREMONT
MAURENS
MAURESSAC
MAUZAC
MAYREGNE
MAZERES SUR SALAT
MELLES
MENVILLE
MERENVIELLE
MERVILLE
MILHAS
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MIREPOIX-SUR-TARN
MONDAVEZAN
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
MONTAUBAN DE LUCHON
MONTBERON
MONTCLAR-DE-COMMINGES
MONTCLAR-LAURAGAIS
MONTEGUT-LAURAGAIS
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTOULIEU-SAINT-BERNARD
MOURVILLES-HAUTES
NAILLOUX
NOE
NOGARET
ONDES
OO
PALAMINY
PAULHAC
PECHBONNIEU
PELLEPORT
PEYSSIES
PLAISANCE DU TOUCH
POINTIS INARD
PORTET-D'ASPET
PORTET-DE-LUCHON
PORTET SUR GARONNE
POUBEAU
POUCHARRAMET
POUY-DE-TOUGES
PUYSSEGUR
RAZECUEILLE
RENNEVILLE
REVEL
RIEUMES
RIEUX
ROQUESERIERE
ROUMENS
SACCOURVIELLE
SAINT-ANDRE
SAINT-ARAILLE
SAINT-AVENTIN
SAINT-BEAT-LEZ
SAINT BERTRAND DE COMMINGES
SAINT-CEZERT
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU
SANT ELIX SEGLAN
SAINT FELIX LAURAGAIS
SAINT-GAUDENS
SAINT-JULIA
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

COMMUNES (suite et fin)

SAINT LEON
SAINT MARCEL PAULEL
SAINT-MICHEL
SAINT-PAUL-D'OUEIL
SAINT-PAUL-SUR-SAVE
SAINT PE D'ARDET
SAINT-PIERRE
SAINT PIERRE DE LAGES
SAINT-SAUVEUR
SAINT VINCENT
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
SAINTE LIVRADE
SALEICH
SALIES-DU-SALAT
SALLES ET PRATVIEL
SALVETAT-SAINT-GILLES (LA)
SAUSSENS
SAUVETERRE-DE-COMMINGES
SODE
SOUEICH
TARABEL
THIL
TOUTENS
TREBONS DE LUCHON
TREBONS SUR LA GRASSE
VACQUIERS
VALCABRERE
VALENTINE
VALLEGUE
VAUDREUILLE
LE VAUX
VENERQUE
VERFEIL
VIEILLEVIGNE
VIGNAUX
VILLARIES
VILLAUDRIC
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-LES-BOULOC
VILLENOUVELLE

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » en représentation-substitution des communes de Empeaux, Fonsorbes et Saiguède.(compétences B1 et B2), des communes de Empeaux, Fonsorbes, Saint-Lys et Saiguède (compétence B3), des communes de Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Portet sur Garonne (compétence C) et des communes de Fonsorbes, Roques, Saiguède,et Saint Lys (compétence D1.1).

Communauté de communes de la Save au Touch

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Communauté de communes Val'Aïgo en représentation-substitution des communes de Bessières (Compétences B1, B2, B3 et C), Bondigoux (Compétences B1, B2, B3 et C), Le Born (Compétences B1, B2, B3 et C), Buzet-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3), Layrac-sur-Tarn (Compétence C), La Magdelaine-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C), Mirepoix (Compétences B1, B2, B3 et C),Villematier (Compétences B1, B2, B3 et C) et Villemur-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C) et pour le territoire de Buzet-sur-Tarn (Compétence C) et pour le territoire de Layrac-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation-substitution de la commune de Beaumont-sur-Lèze (Compétences B1, B2, B3 et C)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour le territoire des communes d'Auragne, Auribail, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont et Puydaniel

Communauté de communes Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel.

Communauté de communes Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aspet, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Mazères-sur-Salat, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé, Saleich et Salies-du-Salat.

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Sellhan et Valcabrère) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez,Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac) (Compétence C)

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirés, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salies-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon (Compétence C)

Communauté de Communes des Coteaux du Girou en substitution des communes de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès.

Communauté de Communes des Terres du Lauragais en représentation-substitution des communes d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle (compétences A1, A2 et A3)

Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle) et après extension du périmètre d'intervention pour le territoire des communes de d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernand, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine (compétence C).

Etablissements Publics (suite et fin)

Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours
Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe) pour les communes membres des anciens syndicats : SIVOM de la SAUDRUNE, SIVOM du Confluent Garonne Ariège, SIVOM Plaine Ariège Garonne et Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège (SIALA)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 01 JUIL. 2022

Pour le préfet
et par délégation :
le secrétaire général

Serge JACOB

Annexe à l'Arrêté préfectoral
Détail des compétences transférées au SMEA-31 par chaque membre

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en énergie ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X							
ANTIGNAC	X	X	X	X	X	X														
ARBAS				X	X	X	X													
ARGUT-DESSOUS	X	X	X																	
ARLOS	X	X	X	X	X	X														
ARMIEGE	X	X	X																	
ARTIGUE	X	X	X																	
ASPET				X	X	X	X	X												
AURIAC SUR VENDINELLE				X	X	X														
BOUSSEING				X	X	X	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
ALTERIVE								X												
AVIGNONET LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
BACHAS		-	-	-			X													
BACHOS	X	X	X	-																
BAREN	X	X	X																	
BAX							X													
BAZUS				X	X	X														
BEAUMONT-SUR-LEZE								X												
BEAUTEVILLE		-		X	X	X		X												
BELESTA EN LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X														
BELLEGARDE STE MARIE		–					X													
BELLESSERRE		-					X													
BENQUE DESSUS-DESSOUS	X	X	X																	
BESSIERES								X												
BEZINS-GARRAUX	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydraulikques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
BILLIERE	X	X	X	X	X	X	X													
BINOS	X	X	X																	
BONDIGOUX								X	X											
BONREPOS-RIQUET	X	X	X																	
BOULOC				X	X	X	X													
BOURG D'OUEIL	X	X	X	X	X	X														
BOUSSAN							X													
BOUSSENS								X												
BOUTX	X	X	X	X	X	X														
BRETX							X													
BRIGNEMONT				X	X	X	X	X	X											
BURGAUD (LE)				X	X	X	X													
CABANAC SEGUENVILLE							X													
CABANIAL (LE)				X	X	X														
CADOURS				X	X	X	X	X	X											
CAGNAC				X	X	X														
CALMONT				X	X	X		X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydraulikques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CARAMAN				X	X	X		X												
CARBONNE		X sur la partie du territoire non transférée au SMBVA 09		X	X	X	X													
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS		-		X	X	X	X													
CASTELNAU-PICAMPEAU		-					X													
CASTERA (LE)		-		X	X	X	X													
CATHERVIELLE	X	X	X	X	X	X														
CAUBIAC				X	X	X	X	X	X											
CAUBIOS	X	X	X																	
CAZARIL-LASPINES	X	X	X																	
CAZEAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
CEPET				X	X	X	X													
CESSALES				X	X	X														
CHAUM	X	X	X	X	X	X														
CHIEN DESSUS							X													

s1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
s2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
s3:Distribution d'eau potable
t1 : Collecte des eaux usées
t2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
t3 : Traitement des eaux usées
. : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissements Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CIADOUX								X												
CIBR DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
CIBR DE RIVIERE	X	X	X																	
CIBRP -GAUD	X	X	X	X	X	X		X												
CINTEGABELLE								X												
CIRIS	X	X	X	X	X	X		X												
COX				X	X	X	X	X	X											
DAUX				X	X	X	X	X												
DRUDAS							X	X	X											
ENCAUSSE LES THERMES				X	X	X	X													
ESTADENS							X													
ESTANCARBON				X	X	X	X													
ESTENOS	X	X	X	X	X	X														
FIIP	X	X	X	X	X	X														
FALGA	X	X	X																	
FOLLAROE				X	X	X														
FONTENILLES				X	X	X		X	X											

s1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
s2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
s3:Distribution d'eau potable
t1 : Collecte des eaux usées
t2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
t3 : Traitement des eaux usées
. : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
FOS	X	X	X	X	X	X		X												
FOUSSERET (LE)				X	X	X	X													
FRANCAZAL							X													
FRONSAC	X	X	X	X	X	X														
FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	X	X	X	X	X														
FRONTON		X Sur la partie du territoire définie par délibération du conseil municipal du 30/01/2012				X	X													
HISTIONAC	-	-	-				X													
GARAC	-	-	-				X													
GARDOUCH		-		X	X	X														
GARDAS				X	X	X	X													
GARIN	X	X	X	X	X	X														
GAURE	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
GEMIL				X	X	X														
GENOS	X	X	X																	
GIBEL				X	X	X		X												
GOUAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
GOUAUX DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
GOUTIVERNISSE							X													
GRAGNAGUE	X	X	X	X	X	X														
GRENADE	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Droite de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X	X	X	X	X												
GRES (LE)	-		-	X	X	X	X	X	X											
GURAN	X	X	X					X												
HURVIELLE	X	X	X																	
JUZES	X	X	X	X	X	X														
JUZET DE LUCHON	X	X	X																	
JUZET-D'IZAIT	-	-	-	X	X	X														
LABARTHE-RIVIERE	X	X	X	X	X		X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages hydraulique		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
LABASTIDE-SAINT-SERNIN				X	X	X	X													
LABRUGUIERE-DORNA								X	X											
LAPITTE -VIGOROUANE				X	X	X														
LAGARDE				X	X	X														
LAGRAULET ST NICOLAS							X													
LANDORTHE							X													
LAREDOLE				X	X	X	X													
LARRA				X	X	X	X	X												
LARROQUE								X												
LASSERRE-PRADERE				X	X	X														
LAUNAC				X	X	X	X	X												
LAVALETTE	X	X	X	X	X	X		X												
LAVELANET-DE-COMMINGES	X	X	X	X	X	X	X													
LAVRAC-SUR-TARN								X												

C1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
C2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
C3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages hydraulique		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
LEGE	X	X	X																	
LESTELLE ST MARTORY				X	X	X	X	X												
LEVIGNAC				X	X	X														
LIEHM				X	X	X	X													
LIBOUX							X													
LOUBENS LAURAGAIS				X	X	X														
LUX				X	X	X		X												
MAGDELAINE-SUR-TARN (LA)								X												
MAILHOLAS							X													
MAIVEZIE	X	X	X																	
MARIGNAC	X	X	X	X	X	X		X												
MARQUEFAVE	X (Lieu dit "La Plaine")	X (Lieu dit « La Plaine »)	X (Lieu dit "La Plaine)	X	X	X	X													

C1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
C2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
C3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Compétences optionnelles transférées

Collectivités membres	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MARTRES-DE-RIVIERE	X	X	X																	
MARTRES TOLOSANE								X												
MAURAN				X	X	X	X													
MAUREMONT				X	X	X		X												
MAURENS	X	X	X	X	X	X														
MAURESSAC								X	X											
MAUZAC				X	X	X	X													
MAYREGNE	X	X	X																	
MAZERES SUR SALAT				X	X	X	X	X	X											
MELLES	X	X	X																	
MENVILLE				X	X	X	X													
MERENVIELLE				X	X	X														
MERVILLE				X	X	X	X	X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagements d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Compétences optionnelles transférées

Collectivités membres	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MILHAS							X													
MIRAMONT DE COMMINGES							X													
MIREPOIX-SUR-TARN								X	X											
MONDAVEZAN				X	X	X														
MONTAIGUT SUR SAVE				X	X	X	X	X												
MONTAURAN DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
MONTASTRUC LA CONSEILLERE				X	X	X		X												
MONTBERON				X	X	X	X	X												
MONTCLAR DE COMMINGES							X													
MONTCLAR LAURAGAIS				X	X	X		X												
MONTEGUT-LAURAGAIS	X	X	X																	
MONTESQUIEU LAURAGAIS				X	X	X		X												
MONTGAILLARD LAURAGAIS					X			X												
MONTHEAND				X	X	X		X												
MONTOULIEU ST BERNARD							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MOURVILLES HAUTES	X	X	X	X	X	X														
NAILLOUX				X	X	X														
NOE							X													
NOGARET	X	X	X																	
ONDES	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
OO								X												
PALAMINY				X	X	X	X	X												
PAULHAC				X	X	X														
PECHBONNIEU				X	X	X	X	X												
PELLEPORT				X	X	X	X	X												
PEYSSIES				X	X	X		X												
PLAISANCE DU TOUCH	X	X	X	X	X	X														
POINTIS INARD							X													
PORTET D'ASPET				X	X	X	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
PORTET DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
PORTET SUR GARONNE																		X		
POUIBEAU	X	X	X	X	X	X														
POUCHARRAMET				X	X	X														
POUY DU TOUGES				X	X	X	X													
PUYSEGUR							X													
RAZECUEILLE							X													
RENNEVILLE								X												
REVEL	X	X	X	X	X	X														
RIEUMES				X	X	X	X													
RIEUX				X	X	X	X	X												
ROQUESERIERE				X	X	X														
ROUMENS	X	X	X																	
SACCOURVIELLE	X	X	X																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	X	X																	
ST ANDRE				X	X	X	X													
ST ARAILLE							X													
ST AVENTIN	X	X	X	X	X	X														
ST BEAT-LEZ	X	X	X	X	X	X														
ST BERTRAND DE COMMINGES				X	X	X		X												
ST CEZERT				X	X	X	X	X	X											
ST ELIX LE CHÂTEAU				X	X	X														
ST FELIX SEGLAN							X													
ST FELIX LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X		X												
STE FOY DE PEGULIERES				X	X	X														
ST GAUDENS				X	X	X	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des capteges est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (reseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAINT-JULIA	X	X	X																	
ST JULIEN-SUR-GARONNE	X	X	X	X	X	X	X													
ST LEON						X														
STE LIVRADE				X	X	X														
ST MARCEL PAULEL	X	X	X	X	X	X														
ST MICHEL							X													
ST PAUL SUR SAVE				X	X	X	X	X												
ST PAUL D'OUEIL	X	X	X																	
ST PE D'ARDET								X												
SAINT-PIERRE	X	X	X																	
ST PIERRE DE LAGES				X	X	X		X												
ST SAUVEUR				X	X	X	X													
ST VINCENT								X												
SALEICH							X													
SALIES DU SALAT				X	X	X	X	X												
SALLES ET PRATVIEL	X	X	X																	
SALVETAT ST GILLES (LA)	X	X	X	X	X	X														

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAUSSENS				X	X	X														
SODE	X	X	X	X	X	X														
SOUEICH				X	X	X		X	X											
TARABEL		-		X	X	X	-													
THIL		-		X	X	X	X	X												
TOUTENS		-		X	X	X														
TRIBONS DE L'UCION	X	X	X	X	X	X														
TRIBONS SUR LA GRASSE				X	X	X														
VACQUIERS				X	X	X	X													
VALCABRERE				X	X	X														
VALENTINE				X	X	X (Y compris la valorisation des boues)	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
VALLEGUE		-		X	X	X														
VAUDEBOUFLIE	X	X	X	X	X	X														
VAUX	X	X	X																	
VENERQUE	X	X	X																	
VERPEIL	X	X	X	X	X	X		X												
VIELLEVIGNE		-		X	X	X		X												
VIGNAUX		-					X													
VILLARDEB		-		X	X	X														
VILLAUDRIC	X	X	X	X	X	X	X													
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
VILLEMUR-SUR-TARN								X												
VILLENEUVE LES BOULOC				X	X	X	X													
VILLENOUVELLE		-		X	X	X		X												

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémite correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CA du SICOVAL	X	X			X	-	-													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Fonsorbes et Saiguède				X	X	X		X												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Empeaux,				X	X	X	X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Séilhac						X		X												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Drugeyrac, Le Fauga et Portet-sur-Garonne							X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Roques								X												
CC Lauragais Revel Sorèzois							X													
CC de la Save au Touch							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Bessières, Bondigoux, Le Born, La Magdelaine-sur-Tarn, Montpitz-sur-Tarn, Villemur et Villemur-sur-Tarn				X	X	X	X													
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Layrac-sur-Tarn							X													
CC Val'Aigo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Layrac-sur-Tarn				X	X	X														
CC Val'Aigo en représentation –substitution de Buzet-sur-Tarn				X	X	X														
CC Val'Aigo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Buzet-sur-Tarn							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1,1	D1,2	D2,1	D2,2	D3,1	D3,2	D3,3	D3,4	D4,1	D4,2	D4,3	D4,4	D4,5
CC Cœur de Garonne en représentation-substitution de Mauvezin, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel	X	X	X																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Aspet	X Sauf Hameau de Gîrops et de Gouillon	X Sauf Hameau de Gîrops et de Gouillon	X Sauf Hameau de Gîrops et de Gouillon																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Mazères-sur-Salat	X (à l'exception partie haute communes)	X (à l'exception partie haute communes)	X (à l'exception partie haute communes)																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Salies-du-Salat	X (à l'exception partie haute communes)	X (à l'exception partie haute communes)	X (à l'exception partie haute communes)																	

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1,1 : Eaux pluviales
D1,2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2,1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2,2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3,1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3,2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3,3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3,4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1,1	D1,2	D2,1	D2,2	D3,1	D3,2	D3,3	D3,4	D4,1	D4,2	D4,3	D4,4	D4,5
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aussiing, Chein-Dessus, Estadens, Francalrol, Lasseube-de-Saint-Martory, Milhas, Poriet-d'Aspet, Ruzengaillé et Saloich	X	X	X																	
CC Coteaux du Girou (en substitution de Lavelette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariés)							X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1,1 : Eaux pluviales
D1,2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2,1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2,2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3,1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3,2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3,3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3,4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4,5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Bertrican, Clier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Lustan, Malvezie, Mauras-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Peuvis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Sciihan et Valcabrère) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Barus, Bezins-Garraus, Bribes, Buets, Bourgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Clerp-Gaud, Estèous, Eup, Fos, Fronsac, Garan, Lège, Lez-Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac)						X													

x1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
x2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
x3:Distribution d'eau potable
t1 : Collecte des eaux usées
t2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
t3 : Traitement des eaux usées
: Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (2°du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages hydrauliques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de-Luchon, Banque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'Oueil, Cadeac-Ville, Cazarilh-Laspènes, Cazeaux-de-Larboust, Clier-de-Luchon, Clitès, Garin, Gourdos-de-Luchon, Juvielle, Jézeau-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Seile et Trébons-de-Luchon						X													
CC Bassin Aureivan Haut-Garonnais pour la commune d'Aurbiail				X	X	X														

x1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
x2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
x3:Distribution d'eau potable
t1 : Collecte des eaux usées
t2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
t3 : Traitement des eaux usées
: Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (2°du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI								
CC Bassin Auterivois Haut-Garonnais pour les communes d'Issoujac, Auterive, Cugnac, Cintegabelle, Esperce, Grillac-Toulza, Gouzens, Grépiac, Labruyère-D'Oria, Lagrace-Dieu, Marlhac, Montaut, Miremont, Puydaniel				X	X	X	X													
CC Bassin Auterivois Haut-Garonnais en représentation substitution de Beaumont-sur-Lèze				X	X	X	X													

s1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
s2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
s3:Distribution d'eau potable
t1 : Collecte des eaux usées
t2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
t3 : Traitement des eaux usées
: : Assainissement non collectif
n1.1 : Eaux pluviales
n1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI								
Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Calgan, Calmont, Gibel, Mauvezin, Montesquieu, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cassoles, Polaudo, Gardouch, Laguide, Lux, Montgeon, Montclair-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgilhard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieillevigne, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle)							X													

s1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
s2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
s3:Distribution d'eau potable
t1 : Collecte des eaux usées
t2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
t3 : Traitement des eaux usées
: : Assainissement non collectif
n1.1 : Eaux pluviales
n1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
n4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages hydraulique		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais en représentation-substitution d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Auriac, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caraguades, Caraman, Cassagnes, Le Faget, Fulcrande, Fonsorbes, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Montesquieu, Mauzeville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Pronet, Saint-Marcel-Paulin, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Segreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuvelle	X	X	X																	

x1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
x2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
x3:Distribution d'eau potable
y1 : Collecte des eaux usées
y2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
y3 : Traitement des eaux usées
z : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																				
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau													
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages hydraulique		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais par extension du périmètre d'intervention pour les communes de Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Auriac, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caraguades, Caraman, le Faget, Fonsorbes, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Mauzeville, Mourvilles-Basses, Préserville, Pronet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvetat-Lauragais, Saussens, Segreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine							X													
SI Eaux Vallée du Girou de Flers de la Save et des Cuniers de Cadours		X																		
SI Eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)		X																		

x1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
x2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
x3:Distribution d'eau potable
y1 : Collecte des eaux usées
y2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
y3 : Traitement des eaux usées
z : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGie) pour les anciennes communes membres du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Empaus, Pin-Balma, Saiheens et Villate)							X													
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGie) pour les anciennes communes membres du SIVOM du confluent Garonne Ariège (Pinsaguel, Roques et Roquette)						X	X													

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGie) pour les anciennes communes membres du SI d'Assainissement Lèze Ariège (Labastide-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Vernet) et du SIVOM de la Saudrune (pour l'assainissement collectif : Frouzins, Labastidette, Lasouquère, St-Clar-de-Rivière et Seysses et pour l'assainissement non collectif : Frouzins, Lamasquère et Seysses)					X		X													

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 05 DEC. 2019

Pour le préfet,
et par délégation :
le secrétaire général,

Serge JACOB

A1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
A2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage
A3:Distribution d'eau potable
B1 : Collecte des eaux usées
B2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
B3 : Traitement des eaux usées
C : Assainissement non collectif
D1.1 : Eaux pluviales
D1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
D4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)